

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
D'HAZEBROUCK
COMMUNE
NEUF BERQUIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2019-125

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RD 38 Rue Ferdinand Capelle

Le Maire de NEUF BERQUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière ;

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la spéciale de la 34^{ème} édition du Rallye des Routes du Nord organisé par l'organisation du Rallye des Routes du Nord le 23 février 2020 de 08h00 à 18h00;

Vu la demande de l'Organisation du Rallye des Routes du Nord, organisateur ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage du Rallye sur la RD 38 Rue Ferdinand Capelle à Merville (Nord) de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'organisation du Rallye est tenue de mettre en place une signalisation avec panneaux route barrée à 2 kilomètres sur la RD 38 Rue Ferdinand Capelle à l'angle avec la RD 947 Rue de Cassel, Rue d'Estaires afin de prévenir les usagers et pour garantir la sécurité, la Commune de Merville ayant pris un arrêté pour fermer la RD 38 sur son territoire ;

ARTICLE 2ème : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules médicaux ou de secours pour toutes interventions éventuelles ;

ARTICLE 3ème : Les infractions aux dispositions du présent règlement qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents ;

ARTICLE 4ème : L'organisation du Rallye des Routes du Nord, Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MERVILLE et Monsieur le Maire de NEUF BERQUIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Neuf Berquin, le 20 décembre 2019

Bernard DEBEUGNY

Maire